

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Arnaud SIMION - Vice-Président du Conseil départemental de Haute-Garonne
et Camille POUPONNEAU**

Conseillers départementaux du canton Toulouse VII (Brax, Pibrac, Colomiers, Saint-Martin-du-Touch, Lardenne).

Depuis notre élection en mars 2015 nous suivons de près le dossier du centre commercial Val Tolosa contre lequel nous avons eu de cesse de nous opposer.

Nous nous sommes réjouis à la lecture de la décision de la Cours d'appel de Bordeaux du 13 juillet 2017 annulant l'autorisation de destruction d'espèces protégées et de leur habitat, délivrée le 29 août 2013 par le Préfet de Haute-Garonne. Les juges bordelais ont par ailleurs affirmé que ce projet était contraire à la politique d'aménagement de l'agglomération toulousaine qui promeut notamment la création de lieux de commerce bénéficiant de dessertes de qualité, le développement du maillage commercial dans les centres villes et la promotion d'un développement commercial durable.

La première conséquence de la création de ce centre, par la taille et les unités qui le composeraient, serait d'assister à un vaste prélèvement de chiffre d'affaire tuant les commerces les plus fragilisés avec des pertes d'emplois associées. Ce centre commercial aurait donc de fortes conséquences économiques dans les communes voisines situées sur notre canton : Colomiers, Pibrac et Brax.

Par ailleurs, la fréquentation de ce nouveau site accroîtrait dramatiquement les difficultés de circulation que nous connaissons sur la pénétrante ouest de Toulouse. Les transports sont la préoccupation principale de nos concitoyen-ne-s qui chaque jour nous alertent.

Fidèles aux engagements que nous avons pris devant les concitoyen-ne-s de notre canton et farouchement attachés au triomphe de l'intérêt général sur les intérêts particuliers, nous réitérons notre vive opposition à ce projet relancé de manière surprenante par une nouvelle autorisation préfectorale qui s'appuierait sur l'avis favorable émis par le Conseil National de Protection de la Nature rattaché au Ministre Nicolas HULOT, alors même que la Cour d'appel de Bordeaux a jugé que ce projet avait un impact sur certaines espèces protégées dont le maintien dans un état de conservation favorable ne sera pas assuré.